



LA FORCE SYNDICALE

Avec FO, construisons notre avenir

Paris, le 2 mars 2017

## Compte-rendu de la Réunion DG/DSC du 2 mars 2017

La délégation **Force Ouvrière** était composée de Sébastien Beudaert (**DSC DT-NPDC**), Richard Henrard (**DSC DT-CB**), Dominique Larroque (**DSC DTRS**) et Dominique Schirmer (**DSC DTNE**)

### **Pour VNF :**

M. Marc Papinutti (**DG**), Mme De La Personne (**DRHM**), M. O. Hannedouche (**DRHM Adj.**) M. Thierry DRUESNES (**responsable relations sociales**) et M. Sébastien Legrand (**Juriste**).

### **Les points à l'ordre du jour sont :**

- Point N°1 : Approbation du compte-rendu du 1 septembre 2016,
- Point N°2 : Approbation du compte-rendu du 26 janvier 2017,
- Point N°3 : Point d'Information sur les dossiers en cours (ICA (**Ex.ICT**), PPCR,...),
- Point N°4 : Point d'information sur le télétravail,
- Point N°5 : Point d'information création d'une commission logement.

## COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION

En préambule **Force Ouvrière** lit sa déclaration (cf. : en PJ).

### **Réponse du DG à la déclaration :**

**Réponse du DG :** Les réponses sur les sujets ICT et PPCR seront apportées dans le cadre du point n°3 de l'ordre du jour.

### **Approbation du compte-rendu du 1 septembre 2017 :**

**Le DG**, au regard des difficultés que rencontrent ses services pour retranscrire l'enregistrement des débats de cette réunion, prend la décision de ne pas produire ce compte-rendu.

### **Approbation du compte-rendu du 26 janvier 2017 :**

Le Procès-verbal est adopté sous réserve de prise en compte des amendements présentés en séance.

## Information sur les dossiers en cours (ICA, PPCR, ...) :

**Sur le PPCR :** Le dossier n'a pas avancé ! Des réunions sont programmées avec les ministères de tutelles sur le sujet, mais rien ne permet de penser que ces échanges permettront d'obtenir des réponses.

**Force Ouvrière** interpelle le DG sur les modalités de publications des postes vacants dans certaines DT (**DTS et DTSO notamment**), et plus particulièrement sur les critères qui sont imposés aux candidats pour les postes d'encadrement en vue d'en interdire l'accès aux ex AES reclassés CEE. **Force Ouvrière juge** cette situation **inacceptable** et **affirme que** les postes doivent être publiés dans les règles conformément au statut des PETPE. Il est totalement inconcevable que les DT inventent des pratiques discriminatoires en faisant référence à la manière dont le candidat a obtenu son grade.

**Le DG va rappeler** aux secrétaires généraux les règles de publication qu'il convient de prendre en compte, en application du statut des PETPE.

**Force Ouvrière évoque** les nombreuses questions qui restent sans réponses à ce jour, notamment :

- quel concours pour accéder au grade de C2 en interne et en externe (**rien n'est écrit à ce jour**),
- quelle PTETE sera versée aux lauréats ?
- quel pourcentage de promotion sur liste d'aptitude de C2 à C3 ?....

**Le DG répond qu'il évoquera ces questions avec les tutelles lors des réunions évoquées plus haut.**

**Sur l'ICA (Ex.ICT) :** Il indique que le décret vient d'être transmis au « guichet unique » de la DGAFP, instance en charge de la consultation des différents Ministères. Il ajoute qu'il est possible que la version rédigée par l'EPA-VNF soit modifiée dans un sens plus restrictif pour les agents à l'issue de ce processus. Il précise que la durée de cette phase interministérielle est de l'ordre de 4 mois, confirmant ainsi que le décret ne sera pas signé avant le mois de juin.

**Force Ouvrière, indique que le compte n'y est pas** et rappelle les dossiers sensibles évoqués dans la déclaration préalable :

-**La réorganisation de l'exploitation sur le petit gabarit à la DTRS** qui induit une perte de revenu significative pour les agents. Le DG est resté sourd à nos arguments et a refusé de suspendre de quelques mois cette réorganisation, témoignant à cette occasion son profond mépris pour les personnels concernés. **Force Ouvrière** avait pourtant insisté sur l'absence de caractère d'urgence de cette réorganisation, dont la mise en œuvre pouvait être différée de quelques mois, le temps que les textes sur l'ICA soient publiés. Face à la détermination de **Force Ouvrière**, il a sommé la Directrice Territoriale de la DTRS de trouver une solution et cette dernière n'a eu d'autre choix que de produire, pendant la réunion, un engagement écrit stipulant le maintien de la rémunération des agents sur 2018 et 2019. **Force Ouvrière restera** vigilant et mobilisé pour que cet engagement -**bien précaire en l'absence de dispositif réglementaire**- soit tenu et que l'on n'oblige pas les agents à **travailler plus pour gagner autant !**

-**La modernisation des barrages manuels de la Meuse à la DTNE** . Au 1er avril, les personnels concernés par les premiers barrages reconstruits auront de nouvelles missions, il n'est donc pas question qu'ils n'aient pas de maintien de rémunération. À terme, près de 80 agents sont concernés, il faut donc un plan d'accompagnement comme cela existe partout ailleurs, que ce soit dans les autres Ministères ou même dans le privé. Une GPEECC a été conduite et les personnels devraient tous retrouver une nouvelle mission, par contre **sur la partie indemnitaire, rien n'est réglé à l'heure actuelle** en l'absence du décret ICA. Le DG rappelle qu'il s'est lui-même engagé au maintien des rémunérations et qu'il va tout mettre en œuvre pour que le Ministère accélère la sortie du décret ICA. Pour cela, il va insister par courrier sur le caractère urgent pour ces personnels qui dans moins d'un mois changerons de mission.

Suite à l'intervention de **Force Ouvrière**, le **DG a confirmé** l'engagement du Directeur de la DTNE d'une part de **maintenir les rémunérations** des agents impactés, par l'ICT jusqu'à fin 2017. Dans le cas où **le décret ICA ne serait pas publié**, (le Directeur Général pense fortement qu'il le sera !) les rémunérations seront garanties en 2017 et 2018 **sous une forme à définir !**

D'autre part il a bien pris en considération la problématique de l'ensemble des personnels concernés par la reconstruction des barrages, en leur donnant la possibilité de se porter candidats sur des postes ouverts à l'occasion des cycles de mutation classique tout en bénéficiant des dispositions mises en places.

En marge de ces échanges, le **DG** a indiqué qu'il se rendrait le 30 mars prochain à une réunion relative au dossier "Yonne" DTBS/DTCB, afin de prendre connaissance du sujet et de ses enjeux. **Aucune décision n'est envisagée à ce stade.**

**Injonction de Force Ouvrière hors réunion !**

***" Madame la Ministre, Madame la Secrétaire Générale, il en va de la crédibilité de votre ministère et du respect de vos personnels, vous n'avez pas le droit de les laisser dans une telle incertitude sur leur avenir et celui de leur famille !"***

***" Madame la Ministre, au nom des personnels, Force Ouvrière vous demande instamment de tout mettre en œuvre pour que le décret ICA soit signé rapidement, vous en avez les moyens et la responsabilité !"***

**Point d'information sur le télétravail :**

M. le **Directeur Adjoint de la DRHM présente** le dossier. Il indique que l'expérimentation sera élargie à l'ensemble des directions territoriales afin de ne pas retarder le déploiement national, ce qui répond à la demande de **Force Ouvrière**. Les principes adoptés pour l'expérimentation pourront être, le cas échéant, amendés en fonction du bilan qui en sera tiré. Les premières sessions de formations pour les agents en télétravail et leurs responsables hiérarchiques seront engagées en septembre 2017. Les candidats au télétravail devront faire leur demandes courant juillet-août 2017.

L'administration se prononcera sur les demandes des agents en prenant en compte les différentes activités réalisées. Le principe est fondé sur la nature télétravaillable des activités/tâches et non pas du métier dans son ensemble. L'approche est par conséquent, non pas par métier, mais par activité ou tâche télétravaillable. Un métier non télétravaillable à plein temps peut le devenir à raison d'un jour ou d'une demi-journée par semaine, dès lors que l'on parvient à identifier un volume suffisant de tâches télétravaillables et que celles-ci peuvent être regroupées.

Les activités **non télétravaillables** sont :

- les activités nécessitant d'assurer un accueil physique des usagers ou des personnels ;
- l'accomplissement de travaux portant sur des documents confidentiels ou données à caractère sensible, dès lors que le respect de la confidentialité de ces documents ou données ne peut être assuré en dehors des locaux de travail ;
- l'accomplissement de travaux nécessitant l'utilisation de logiciels ou applications faisant l'objet de restrictions d'utilisation à distance ou l'utilisation de matériels spécifiques. Les restrictions d'utilisation à distance de logiciels ou applications mentionnées ci-dessus font l'objet d'un réexamen périodique ;
- les activités se déroulant par nature sur le terrain, comme certaines activités liées à l'exploitation fluviale ou la maintenance opérationnelle ;
- Les activités qui induisent un travail sur des dossiers papiers volumineux difficilement transportables.

Le télétravail sera limité aux titulaires (**CDI et CDD de plus de 12 mois**). Il ne sera pas possible de faire du télétravail pendant la période d'essai et pendant un stage et à minima pas de télétravail pendant les deux premiers mois consécutifs à une prise de poste pour permettre de nouer des liens avec les collègues.

Le télétravail est une démarche volontariste. L'agent aura l'obligation d'être présent (**sur son lieu de travail**) au moins deux (**2**) jours par semaine. L'autorisation de faire du télétravail sera accordée par principe, pour une durée d'un (**1**) an.

**Force Ouvrière** demande quelle sera la volumétrie de l'expérimentation qui sera lancée à l'automne. Le DRHM adjoint répond qu'il n'y a pas de nombre fixé à priori, mais qu'en cas de demandes importantes, un phasage et des priorités devront être définis étant entendu qu'il n'y aura pas de refus sur des critères autres que celui de l'éligibilité.

Un débat est par ailleurs engagé le délai de prévenance à respecter par l'employeur lorsqu'il souhaite modifier un jour télétravaillé. L'ensemble des parties conviennent qu'un délai de 2 jours (**ouvrés**) constitue un minimum pour permettre à l'agent de s'organiser.

**Force Ouvrière se réjouit** de l'avancée de ce dossier et de la production d'un échéancier précis intégrant la présentation aux instances de concertation. **Force Ouvrière demande** que cet échéancier soit complété au-delà de septembre afin d'intégrer les phases d'expérimentation et de bilan, ainsi que le déploiement proprement dit.

#### Point d'information sur la création d'une commission logement :

La **DRHM indique** que ce point est inscrit à l'ordre du jour en réponse à la demande d'une organisation syndicale. Il s'agirait, suivant cette demande, de poursuivre les travaux de la Commission sociale des logements mise en place pour l'année 2016 dans le cadre de la réforme des logements.

Le **DG répond** que la CSL a été supprimée en fin d'année 2016, compte tenu que la réforme des logements était achevée et qu'il n'y avait plus lieu de la solliciter. Il ajoute qu'à l'avenir, si des demandes de remises gracieuses doivent être examinées, elles le seront au cas pas cas, dans le cadre de la procédure de droit commun.

**Force Ouvrière** prend acte de ces éléments.

### Les DSC **Force Ouvrière** représentants les personnels de l'EPA-VNF



Paris, le 2 mars 2017

**DECLARATION PREALABLE**

**Monsieur le Directeur Général,  
Mesdames et Messieurs  
Camarades,**

Depuis plusieurs mois, **Force Ouvrière** vous interpelle sur deux sujets majeurs :

- **Le régime indemnitaire applicable aux personnels d'exploitation dans le cadre du décret PPCR,**
- **La mise en place d'un dispositif d'accompagnement destiné à atténuer les effets catastrophiques sur les personnels du projet stratégique adopté en novembre 2015.**

Vous avez inscrit ces deux sujets à l'ordre du jour de la présente réunion, mais en l'absence de documents joints au dossier, **Force Ouvrière ne peut que présumer** qu'aucune avancée significative sur ces sujets n'est à prévoir et que comme a votre habitude, vous allez « parler avec les mains ».

**Sur PPCR**, tout a été dit ! Vous avez choisi d'appliquer une note de vos Ministres de tutelles, **note dont le caractère manifestement illégal** n'a échappé à personne et sera prochainement démontré grâce au recours déposé par **Force Ouvrière** auprès du Conseil d'État. Plus grave, vous avez choisi de remettre en cause le protocole PTETE qui avait été signé en 2014 par vous-même et par l'ensemble des syndicats représentatifs. Il s'agit d'une véritable trahison qui aura des conséquences très grave sur le dialogue social dans les prochains mois.

**Sur l'ICT, rebaptisée ICA, Indemnité Compensatrice d'Accompagnement, Force Ouvrière a compris** que vous aviez demandé à vos directeurs territoriaux, de conduire à grande vitesse les projets de réorganisation induits par le Projet Stratégique. **Les personnels impactés apprécieront, d'autant qu'en matière d'accompagnement, le projet de décret qui permettrait à minima de garantir le maintien de rémunération avance lui à très petite vitesse, à tel point que Force Ouvrière a eu confirmation dernièrement qu'il ne sortirait pas avant l'été.**

**Force Ouvrière ne cesse de vous alerter sur ce sujet depuis plusieurs mois, en vous demandant de suspendre les projets de réorganisation**, notamment à la DTRS et à la DTNE, tant que le dispositif d'accompagnement n'est pas en place. Vous avez à plusieurs reprises confirmé votre engagement concernant le maintien des rémunérations des agents impactés par les réorganisations. Allez-vous une fois encore trahir votre parole, et plonger les personnels impactés dans la détresse financière ou bien allez vous accepter **la proposition raisonnable** que **Force Ouvrière** formule à savoir **repousser de quelques mois la mise en œuvre de projets de réorganisation dont l'urgence n'a en tout état de cause jamais été démontrée.**

Enfin, pour finir sur une touche positive, **Force Ouvrière** prend acte de l'évolution du chantier relatif à la mise en œuvre du télétravail. Si **Force Ouvrière** a dénoncé à plusieurs reprises le retard pris sur ce dossier, **Force Ouvrière** salue la production d'un échéancier décrivant avec précision le déroulement des travaux et surtout les passages dans les instances de concertation. **Force Ouvrière** se félicite de voir que sa demande, visant à ce que les expérimentations concernent l'ensemble des DT ait été retenue, une fois n'est pas coutume !

**Les DSC Force Ouvrière  
de l'EPA-VNF**

